

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

) \*\* +  
(, -

" !# \$ % & \$ % \$ ! (

"

\*

. ! \$ /

+

1

0 \$ \$  
! % \$

' 1 /

!

" !# \$ % &  
3 " 4 (

' !!!

& \* \$

2 0

5

! \$ /

\* \$

5

! \*

#

) !  
5 !

3 " 4 ( ) ! 5\*  
" ' 2

4

/ 1

1

6

'

+

+

/ / #

"

! '\$!  
4 6 8

& + 1 & +  
1 & 9 1 "

& . ! 7  
! ' /

& \* 0 2 & &  
1 3 + 5





3 " " 3 4 (

!! " " " # "
1 ! % \$ & " !# \$ % & - \* \$
" \$ % &

! ! "
\$ ; ! % \$ & ; " !# \$ % & - <
(!'

=====

) ! ! 1 5 !
)?! ! 5? !

)

!" # \$ % !" &

5 1 2 % !\$ 1 / 0\$ + / '\$
'% / '\$ / 32 % @ ' \$ . /

+ ! 1 % A / \* ! // 1 \$ / 2 % /
1 & 1 # # \$ / 2 % / \$ 1 '
0\$ \$ '1/ ! '!!! 2 0 ! ! / 1 1 # B / 1 %
0\$ \$ '1/ ! '!!! 2 after the "amended Conventio
6 / 6 ! // 1& \$ \* !! % 1 5
< % 0\$ + / '\$ ' % / '\$ / 32 % @
nformation ( hereafter the "CRS MCAA" ) on

+ ! 1 % & \$ !\$ ! ' & / 1 1 + !
1/ ! !!! 1 2 # 1! # % % % \$
2 # 6 1& / 1 1 + 1 ! B & 6
6 % 6 1 1 +/ 1 % ! \* \$ ! % B C

+ ! 1 % ' / 1 1 + 1 ! 6 /
/\$ \$ % / 1 1 + ! 1/ ! !!!
2 # 1! % ! 2C

0 1 \$ / / # ! # <\$ !1 \$ 1 / 1 1 +
2 # 1! % ! 2 % <\$ !1 6 / 1 1
1 & ! ! D\$ & ! 1 % <\$ !1 ! 6 + !
% 1! # % % 2 % !% 1 1/ ! !!!
2 # 1! # % % 2 % !% \* \$ 6 % C

' E 6 1% % 2 ! % B / 1 1 + 6 \$ 1 # #  
\$ 1 ' / 1 1 + 1 +)" 0+' / 6 B 6 !  
2 # 1! % ! 2 1 ! / 1 1 +  
1 % 1 ! # C

@ \$ E 6 1% % & & 6 B / 1 1 + ! 1 6 \$ 1  
/ \$ 1 ' / 1 1 + 1 +)" 0+' 2 ! %  
! B ! 1 2 # 1! % ! 2 1 ! / 1 1 +  
# C

) % ! % / 1 \$ 1 ' / 1 1 + 1  
0+' / 1 , \$ 6 D \$ ! ! # % < \$ ! 1 ! 1 % < \$ !  
6 \$ 1 ! / % 1 6 ! 1 % < \$ ! 1 ! \$ /  
/ \$ 1 +)" 0+' C

+ / % < \$ ! 1 , 1! 1 +)" \$ 1 '  
/ 1 1 + 1 +)" 0+' & ! 6 / ! % , \$ D \$ ! ! \$ ! \$  
' - / 1 1 + & ! # % 1 # / ! +)" 0+' &  
% ! 2 1! ! 1 % < \$ ! 1 1 / & 1 !  
% < \$ ! 1 6 ! \$ / ! C

A / \* 1 ! / 1 1 + ! 1 6  
/ ! +)" 0+' 1 / ! \$ ! ! +)" 0+' # 6 \* 1  
B ! / 1 1 + / 1 ! / 1 ! & !  
1! % ! 2 6 ! \$ / ! % < \$ ! 1

A / \* 1 ! / 1 1 + ! !  
1 / ! ! ! \$ 1 ! ' - & # 6 B ! / 1 1  
+ / 1 ! / 1 ! & ! 2 ! # 2 1 !  
6 ! \$ / ! % < \$ ! 1 & 6 ! \$ , \$ ! !  
D \$ ! ! 1 / 2 % 1 \$ 1 +)" 0+' 6 ! %  
! 1 % < \$ ! 1 1 #+' +)"



Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans-  
de l'article on amendée et de l'AMAC NCD, ainsi que l'  
demandes de suivi formulées en application de l'arti-  
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de  
qui y figurent, quelles que soient les périodes d'in-  
1! \$2D\$ ! ! ! % / ! C

L A \$ / 1\$ \*1? que la Convention amendée s'appli-  
dispositions de l'AMAC NCD pour ce qui concerne l'as-  
\* ! \$ ! B ! ; + / 1? D\$ 1! 1?  
quelles que soient les périodes d' ! ! 1 <\$ 1 1  
\$2D\$ ! ! ! % / !!

L A \$ / 1\$ \*1? que la Convention amendée s'applique  
l'assistance administrative prévue par son ! ; +  
amendée qui ont fait des déclarations similaires, qu  
# % ! ! ! 1 <\$ 1 1! \$2D\$ ! ! & % ! D\$ !!  
!!! ! \$ 1! 1 / 1! 1 ! \$ ! \$2 ! % / ! ? % ? !  
l'AMAC NCD pour des périodes de déclaration de la jur